



La Navette

Numéro 4 - 12 octobre 2017

Salaberry

Tournée 2017-2018

Jésus-Marie : 18 octobre, 12h
 N-D-du-Rosaire : 19 octobre, 12h
 St-Antoine-Abbé : 19 octobre, 15h15
 M-Rose - St-André : 25 octobre, 12h
 N-D Assomption : 26 octobre, 15h15
 Notre-Dame : 30 octobre, 12h
 Des J-Riverains : 30 octobre, 15h15

Vous êtes nouvelle-ment délégué(e) (2 ans et moins) ?

Cette formation de premier niveau est pour vous !

Rôle et fonctions de la personne déléguée, convention collective, paie, santé et sécurité du travail, organisation et environnement syndicaux, communication, prise de parole... Vous lisez ces mots et les questions fusent ? Le plan de formation intégrée de premier niveau (PIF 1) saura répondre à vos attentes !

La prochaine formation aura lieu les **2 et 3 novembre** prochain, au bureau du Syndicat à Saint-Hubert.

Intéressés ? Faites vite, car les places sont limitées et nous favorisons la meilleure représentativité possible de chacune des sections (personnel enseignant et de soutien).

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire à cet effet sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Vous recevrez, peu après la date limite d'inscription (19 octobre), un courriel vous indiquant si votre inscription a été retenue pour cette année.

Le comité d'éducation syndicale

Lieux de parole et d'influence

Chaque année, nous nommons des enseignantes et enseignants sur différents comités qui sont **prescrits par l'Entente nationale ou la Loi sur l'instruction publique**. Pensons au comité de participation, comité de perfectionnement et comité EHDAA. Nous y siégeons bien sûr en compagnie des représentants de la commission scolaire et nous y abordons plusieurs sujets.

Les gens qui nous y représentent sont des femmes et des hommes qui vivent la réalité scolaire au quotidien. Quand nous abordons, par exemple, différents dossiers pédagogiques lors des rencontres du comité de participation, notre présence est importante parce qu'elle **permet à la commission scolaire de consulter les intervenantes et intervenants qui font l'école**, qui agissent en première ligne et qui connaissent profondément la réalité du milieu.

Certains comités sont consultatifs, d'autres décisionnels, mais jamais informatifs. Notez bien qu'un comité consultatif n'est pas synonyme d'un comité informatif. La nuance est très importante...

INFORMATIF : Qui apporte de l'information.

Information : Action de s'informer, de prendre des renseignements. Fait ou jugement qu'on porte à la connaissance d'une personne, d'un public à l'aide de mots, de sons ou d'images.

CONSULTATIF : Que l'on consulte; qui est constitué pour donner des avis, mais non pour décider. Comité consultatif. Assemblée consultative. Avoir le droit de donner son avis, mais non de voter.

Consultation : Réunion de personnes qui délibèrent sur une affaire, un cas.

Action de prendre avis. Le fait de consulter pour obtenir un avis. (Petit Robert).

Le fait de partager l'information dans un premier temps, de la discuter, d'expliquer les nouveautés, les projets potentiels, etc., permet une interaction entre les différents acteurs du monde scolaire. Quand on consulte une personne ou un groupe, **on ne peut faire fi de tous les avis donnés**. Ce sont des moments importants pour faire des recommandations, donner notre opinion, apporter des améliorations, expliquer des conséquences et confirmer ou infirmer la faisabilité dans la réalité de telle ou telle proposition.

Vous trouverez ci-dessous les personnes qui ont accepté de nous représenter cette année sur ces comités et dont la liste des représentants a été adoptée par l'assemblée des personnes déléguées du lundi 25 septembre.

D'ici la fin du mois d'octobre, tous ces comités auront eu des rencontres. Des comptes rendus seront présentés aux personnes déléguées ainsi dans « La Navette ». Soyez certaines et certains que celles et ceux qui y siègent vous y représenteront avec fierté et professionnalisme.

Je vous mentionne également que vous devriez aussi retrouver l'existence de ces comités dans chacun de vos établissements. Le **comité de participation** est plus commun au secondaire, car au primaire, c'est en assemblée générale que les sujets sont habituellement traités. Pour ce qui est des **comités de perfectionnement et EHDAA, ils devraient être créés et des enseignantes et enseignants devraient y siéger**.

*Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatchamplain.com*

Liste des membres des comités 2017-2018

<u>Participation</u>		<u>Perfectionnement</u>	<u>Paritaire EHDAA</u>	<u>EHDAA (en soirée, LIP)</u>
Dominic Hébert	Émilie Primeau	Dominic Hébert	Dominic Hébert	Yohan Brouillette
Caroline Coulombe	Josée Schmidt	Caroline Coulombe	Annie Ricard	Nathalie Cyr
Sébastien D.-Charest	Lilianne Reeves	Sébastien D.-Charest	Yohan Brouillette	
Sophie Daigneault		Stéphane Dupray	Nathalie Cyr	



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Sébastien Campbell - scampbell@syndicatchamplain.com

Temps de nature personnel : Les spécialistes primaires

Les 5 heures de temps de nature personnelle appartiennent aux enseignants afin d'effectuer du travail relié à la profession. Il est de notre prérogative de placer ces 5 heures dans notre horaire. La clause 5-3.21.04 I) de la convention locale nous rappelle que **les spécialistes peuvent choisir où ils veulent placer leur TNP**, et ce, indépendamment du nombre de minutes par école. La seule obligation est de respecter les minutes de TNP hebdomadaires prescrites dans la convention nationale (TNP entre deux tâches assignées, amplitude, etc.).

Assurance salaire : Les connaissances de base

Si vous vous absentez du travail et que vous détenez un contrat à temps plein ou à temps partiel, la convention collective vous protège. En effet, lorsqu'un médecin vous signe un arrêt de travail, cela n'implique pas une fin de rémunération. Au contraire, l'employeur agit lors des deux premières années d'invalidité à titre d'assureur. C'est pourquoi il faut faire parvenir notre certificat d'arrêt de travail aux Services des ressources humaines. On informe l'école de notre absence du jour et on laisse les Services des ressources humaines faire le lien avec l'école pour la suite des choses.

Quelle est la procédure ? Lorsque l'on commence une période d'invalidité, les cinq premiers jours sont appelés *le délai de carence*. Ces jours sont déduits de la banque de maladie (si la banque est vide, ils sont aux frais de l'enseignant). Par la suite, la commission scolaire vous rémunère à 75 % de votre traitement, et ce, pour les 51 semaines suivant la période de carence. La commission scolaire payera également 66⅔ % de votre traitement pour les 52 semaines suivant la première année de maladie (semaines 53 à 102). Pour les enseignants à temps partiel, la période couverte par l'assurance salaire est proportionnelle à la durée et au pourcentage du contrat.

Mais qu'en est-il lors du retour au travail ? Premièrement, sachez qu'il est possible de faire un retour progressif allant jusqu'à douze semaines (ou même plus si la commission scolaire y consent). En cas de refus de retour progressif de la part de la commission scolaire, je vous suggère de communiquer avec moi au bureau du Syndicat. Chaque cas étant unique, il est préférable de vous renseigner si vous avez des interrogations.

Vous devez également savoir que, lorsque vous **retournez au travail**, la période d'invalidité ne prend pas automatiquement fin. En effet, la convention nationale prévoit que lors d'une invalidité de plus de 3 mois, il doit s'écouler une période de **moins de 35 jours de travail continu** avant que l'invalidité soit consolidée. Ainsi, toutes les absences en lien avec la maladie d'origine (rendez-vous avec le psychologue, suivi médical, etc.) sont couvertes par l'assurance-salaire et ces absences ne doivent pas être déduites de votre banque de congés de maladie! Pour les invalidités de moins de 3 mois, on parle alors de **moins de 8 jours de travail continu**. Si vous croyez que votre banque de journées de maladie est injustement amputée lors d'un retour d'invalidité, téléphonez au Syndicat dans les plus brefs délais.

Invalidité : Marius s'absente pour une dépression majeure

	Semaine de carence : 5 jours	Invalidité de 70 semaines	Retour au travail
Explication	Payé 100 % déduit de la banque de congés	Payé 75 % de son traitement habituel pour les semaines 2 à 52 et payé à 66 pour les semaines 53 à 70	Invalidité de plus de trois mois
Semaines	18 au 22 septembre 2017	24 sept. au 19 janvier 2019	Retour 22 janvier 2019

Puisque l'invalidité est de plus de 3 mois : **moins de 35 jours continus de travail** doivent s'écouler avant qu'on déduise une absence de la banque de congés de maladie (si en lien avec l'invalidité) Exemple : rendez-vous avec le psychiatre.

Invalidité: Émilio s'absente pour une opération du tunnel carpien

	Semaine de carence : 5 jours	Invalidité de 5 semaines	Retour au travail
Explication	Aux frais de l'enseignant, car sa banque de congés de maladie	Payé 75 % de son traitement habituel pour les semaines	Invalidité de moins de trois mois
Semaines	9 au 13 avril 2018	16 avril au 4 mai 2018	Retour 7 mai 2018

Puisque l'invalidité est de moins de 3 mois : **moins de 8 jours continus de travail** doivent s'écouler avant qu'on déduise une absence de la banque de congés de maladie (si en lien avec l'invalidité) Exemple : rendez-vous avec le chirurgien.

Collecte des attaches à pain et des goupilles

La collecte des attaches à pain et des goupilles se fera lors de la livraison du courriel syndical du **jeudi 26 octobre**.

Formulaire de demande de ramassage dans votre établissement

Lorsque vous avez au minimum 1 boîte de la grosseur d'une caisse de papier (ce qui représente environ 17 x 11 x 10 pouces), vous pouvez demander qu'on passe la (les) récupérer dans votre établissement à la date indiquée.

Pour ce faire, vous **devez remplir le formulaire** de collecte de goupilles et d'attaches à pain sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

